

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Agen, le 4 mars 2015

Unité Territoriale de Lot-et-Garonne

Nos réf. : OD/SPR/UT47/55/15
Références à rappeler : N° S3IC : 52.9542

Affaire suivie par : Olivier DUCHER
olivier.ducher@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 77 48 36 – Fax : 05 53 77 48 48

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

S.A. SEVIA
23, quai de Brazza
B.P. 93
33100 BORDEAUX

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
Demande d'agrément pour la collecte des pneumatiques usagés
(article R. 543-145 du Code de l'Environnement)

1 PRÉSENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE

M. le Préfet de Lot-et-Garonne a transmis à l'inspection des installations classées le dossier de demande d'agrément déposé par M. Christian DUDAY, en qualité de directeur de l'administration environnementale de la S.A. SEVIA, dont le siège social est à l'adresse Z.I. Du Petit Parc – rue des Fontenelles – 78920 Ecquevilly et l'agence en charge au 23, quai de Brazza, B.P. 93, 33100 BORDEAUX ; pour la collecte des pneumatiques usagés dans le département de Lot-et-Garonne.

Les dispositions applicables à la collecte des pneumatiques usagés sont précisées, d'une part aux articles R. 543-145 et R. 543-146 du Code de l'Environnement, et, d'autre part, dans l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés.

Le dossier présenté comporte les pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 susmentionné.

La collecte sera effectuée pour le compte de l'organisme agréé France Recyclage Pneumatiques (FRP)¹ avec lequel une convention de collecte a été signée.

././.

¹Le G.I.E. France Recyclage Pneumatiques est un des deux éco-organismes agréés par l'État pour la collecte des pneumatiques usagés ; le 2e étant ALIAPUR.

2 ANALYSE DE L'INSPECTION

Le dossier comprend :

- la demande d'agrément signée de M. Christian DUDAY,
- l'identification du demandeur, sa forme juridique, l'adresse de son siège social et de son agence demanderesse, les nom et fonction du signataire ainsi que de la personne en charge de la collecte,
- les promesses d'engagement de certains producteurs,
- le descriptif des moyens humains et matériels,
- l'engagement du signataire de respecter le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 susmentionné (annexe I),
- le récépissé de déclaration de transport de déchets par route (SEVIA et SOREGOM),
- les capacités techniques et financières du demandeur,
- les coordonnées de l'installation de tri et de regroupement où les pneumatiques collectés seront déposés, ainsi que l'agrément de cet établissement pour les opérations de traitement,
- la liste des autres départements dans lesquels la S.A. SEVIA a déposé ou obtenu l'agrément de collecte,
- le contrat passé avec le G.I.E. France Recyclage Pneumatiques le 16 décembre 2004 et l'avenant n°10 signé le 2 janvier 2014,
- le contrat de sous-traitance passé le 2 janvier 2014 avec l'entreprise SOREGOM pour le ramassage des pneumatiques usagés,
- l'arrêté préfectoral 2009-365.3 du 31 décembre 2009 d'autorisation de la S.A.R.L. SOREGOM pour le stockage et la valorisation des pneumatiques usagés.

Les éléments fournis et les renseignements connus de l'inspection des Installations Classées, les points suivants peuvent notamment être précisés :

- la société SEVIA est une S.A. au capital de 1 500 000 € enregistrée aux greffes du Tribunal de Commerce de Paris depuis le 31 décembre 1940 pour la collecte, la récupération, le transit, l'achat et la vente de déchets solides et liquides et les opérations associées. Elle appartient au périmètre de consolidation du groupe VEOLIA Environnement à travers ses actionnaires principaux SARP et SARP Industries. Son chiffre d'affaires de 2013 est de 41,4 M€ et son résultat net de + 1,761 M€ ;
- le demandeur a déposé des demandes ou obtenu des agréments dans 93 départements, soit l'ensemble du territoire français à l'exception de l'Isère, et des départements d'outre-mer ;
- le précédent agrément de cette société par le Préfet de Lot-et-Garonne est daté du 16 avril 2010 (arrêté préfectoral n°2010-106-8) ;
- le personnel affecté à la collecte de pneumatiques est de 9 personnes à plein temps comprenant le responsable d'agence, le responsable d'exploitation, 2 technico-commerciaux, 4 chauffeurs et un gestionnaire de dépôt ;
- le matériel est composé de 5 camions fourgons de ramassage ;
- le récépissé de déclaration de transport par route fourni est daté du 5 janvier 2011 et a une validité de 5 ans ;
- l'installation de tri et de regroupement désignée est la S.A.R.L. SOREGOM, Z.A.E. de la Confluence à DAMAZAN (47160) qui a fait l'objet d'un agrément pour ces activités ;
- la S.A.S. SEVIA est certifiée NF EN ISO 9001 version 2008 et NF EN 14001 version 2004.

L'ADEME, consultée par le Préfet en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 susmentionné, a émis un avis favorable à la demande.

3 CONCLUSION

Dans ces conditions, l'inspection en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ne formule aucune objection à l'octroi de l'agrément sollicité. Un projet d'arrêté préfectoral en ce sens est joint au présent rapport.

L'inspecteur des Installations Classées,

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot-et-Garonne

O. DUCHER

T. FERNANDES

PJ : projet d'arrêté préfectoral.